



Conflit Resiliation numericable

Par **kididouille**, le **15/03/2011** à **11:13**

Bonjour,

Ancien abonné Numericable, je demande en avril 2010 à déménager ma ligne en vue de mon déménagement. Je leur informe que je ne serais plus à mon ancienne adresse à partir du mois de mai 2010, je fais la démarche pour déménager et là les problèmes commencent. J'appelle les assistances, hotlines, je finis sur des centrales d'appels à l'étranger, "on revient vers vous au plus vite, on s'occupe de vous", je me rends dans les agences numéricables, aucune avancée, rien, impossible de faire déménager ma ligne, aucune explication. Je finis par résilier et rend le matériel à une agence Numéricable. A ma nouvelle adresse, je m'abonne chez un autre opérateur, pas de nouvelle de numéricable, ni concernant la prise en compte de ma résiliation ni concernant ma demande de déménagement, rien. Puis en février 2011 je reçois une lettre d'une société de recouvrement me demandant de payer mon abonnement à mon ancienne adresse. J'ecris donc à Numericable pour leur faire part de mon mécontentement, pas de réponse et récemment mars 2011, je reçois un deuxième avis de la société de recouvrement me demandant de payer. Les lettres envoyés par la société de recouvrement sont des lettres simples, sans AR.

Que faire?

Ce qui me fait peur c'est que dans mon déménagement j'ai perdu l'accusé de réception de ma lettre de résiliation. Seule preuve de ma résiliation (et encore dans leur malhonneteté ils pourraient dire que cet A/R n'était pas relatif à une résiliation) . Par contre j'ai les accusés-mails de prise en compte de l'assistance pour la demande de déménagement avec la date à partir de laquelle je ne serai plus à l'adresse où ils me fournissaient l'accès internet.

Je ne sais pas quoi faire, me tourner vers une association de consommateur? laisser empirer la situation?

Merci pour vos conseils

Par **bachibouzouk**, le **30/08/2011** à **09:10**

il m'est arrivé la même chose avec numéricable mais sur le point des frais de résiliation de 40€; vous avez reçu 2 lettres des agences de recouvrement, vous recevrez une mise en demeure d'un huissier d'ici 2 ans surtout si vous faites opposition aux prélèvements sur votre compte bancaire, ce que j'ai fait (2 fois), il y a 3 choses à retenir avec ce genre de société: 1) ils feront des prélèvements indus sur votre compte, donc surveillez de près celui-ci (opposition) 2) vous ne craignez rien au niveau des poursuites, ne vous laissez pas impressionner, ils relancent toujours avant 2 ans, c'est leur délai de prescription 3) ne dépensez rien en courriers recommandés (ils ne lisent rien), en visites et en coups de fil

croyez en ma propre expérience!

Par **GARGAMAIL57**, le **05/09/2011** à **10:51**

Bonjour !

Je suis en phase de recouvrement via Huissier avec eux pour un montant de +500 € !
Simplement mon ex-amie a résilié notre contrat (internet + tv) avec les termes "cable, internet"
; ils ont alors uniquement résilié l'internet ... ayant bloqué tous prélèvements, ils ont continué à
me facturer une prestation sans ce poser quelconques questions sur le soudain non-paiement
de leurs factures !

Bref après plusieurs appels de leurs sté de recouvrements sans possibilité d'expliquer la
facturation abusive ... me voilà avec un dossier compliqué à gérer.

Ma première étape : mail à la DGCCRF puis je pense passer par la juridiction de proximité si
cela continue ...

Mais malheureusement ayant quitté ma ex-amie, je n'ai plus aucune traces de la lettre de
résiliation !!!